L'ABEILLE

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 6 FEVRIER 1835.

INTÉRIEUR.

NELLE. ORLEANS, 6 février.

Nous donnons aujourd'hui, tant dans le journal que dans le supplément, les séances du senat et de la chambre jusqu'au 23 janvier.

Pour les avis d'encan, voyez le supplement.

La malle du nord n'est pas arrivée hier.

Les navires Harold et Albree sont arrivés hier soir du Havre, d'où ils sont partis le 21 Décembre. Nous n'avons pu, en conséquence de l'heure avancée, nous procurer aucun des journaux fournis par ces arrivages.

Conformément à une résolution de la chambre des représentants, M. J.-R. Grymes a été appelé hier à la barre de cette chambre, pour répondre à l'accusation d'avoir assailli l'orateur, M. Alcée Labranche, dans la salle des délibérations. M. Grymes s'est défendu lui-même, et dans une improvisation remarquable, il a contesté à la chambre le droit de lui infliger aucune punition pour l'acte qu'il a *commis*. Aucune décision n'a été prise, et la considération ultérieure de cette affaire a été renvoyée à ce matin; il est probable que la chambre en disposera définitivement dans la séance d'aujourd'hui.

Dans notre prochain numéro, nous publierons en entier les débats qu'aura occasionnés ce procès et ne qui peuvent manquer d'intéresser vivement le public, puisqu'ils donneront la solution d'une question importante et tout-à-fait nouvelle. Pour le moment, nous jugeons convenable de nous abstenir de toute réflexion sur ce sujet.

ADAM ET EVE.

Nous avons vu les deux tableaux de Dubufe représentant la *tentation* d'Adam, et son *expulsion* de l'Eden, par suite de sa condescendance aux sollicitations d'Eve. A-près tout autre chose, il faut avouer que ce sont des chefs-d'œuvre, et que *de ce côté de l'océan il est rare que les yeux* aient à contempler d'aussi sublimes créations de l'art. L'exquis raffinement de civilisation qui enfante et produit de tels amusements, n'a pas encore passé les bornes de l'Europe, et il faut convenir que, quelque admiration qu'ils nous inspire, l'esprit de nos institutions et nos mœurs républicaines et industrielles ne tendent guère à hâter l'époque où il deviendra un besoin pour notre société. C'est un bien ou c'est un mal; mais le niveau républicain ne va pas au génie des arts, et Athènes n'enfanta les merveilles des artistes que dans le siècle de Périclès.

Quoi que soit l'opinion de visiteurs plus compétents que nous, nous pensons qu'il faut donner la palme au tableau de la *tentation*. C'est là qu'est la *nature prise sur le fait*; c'est là qu'est la vérité, dans les poses comme dans les traits. Adam est assis sur un tertre de gazon et présente la face au spectateur; il a les jambes entr'ouvertes et à moitié éployées, et sa main droite repose sur son genou. A sa droite est sa compagne mollement étendue sur le côté, la jambe gauche repliée sous elle, tandis que la droite déploie toute la grace et la richesse de ses formes; sa main gauche s'appuie sur la cuisse d'Adam, et la main droite dépose dans celle de l'homme la fatale pomme. Sa poitrine, qui révèle d'indicibles beautés, est vue de face, et le buste étant un peu en avant du plan de l'homme, la tête est voluptueusement relevée, et les yeux pleins d'amour, mais d'amour innocent et pur, interrogent et sollicitent ceux d'Adam. Immédiatement derrière le groupe, un *singe endormi*; et *à la droite d'Eve*, sortant d'un buisson on apperçoit la tête du serpent, un rayon légère et lumineux partant de sa gueule *annonce* qu'il souffle sa funeste inspiration à l'oreille de la femme.

Quelle suave et angélique création que cette Eve! Quels divins et moelleux contours sont mis en évidence par son attitude! et quelles ineffables et enivrantes beautés dans les délinéamens de cette figure si caressamment [illegible]! Comme vite on oublie la toile et la peinture pour ne voir que l'amour! on et la vie que l'artiste a su créer! Adam est un bel et noble homme au type es[illegible] que le contact de la bouche de sa compagne [illegible]; sa figure est d'une beauté mâle et majestueuse; *ses formes athlétiques ne sont point exagérées*, et le [illegible] qu'elles respirent force à l'attention. L'ensemble est sublime de calme et de vérité dans ce tableau. Les tons des chairs sont à tromper l'œil le plus [illegible], et le style du dessin est digne du grand maître de l'école française.

Nous n'avons pas éprouvé une admiration aussi complète devant l'*expulsion*; dans ce second tableau, Adam est à genoux sur le genou droite, près et toujours le devant du tableau, au spectateur; le buste est à demi-couché et la face en arrière, de manière que la figure est *vue horizontalement*; *le front en avant*; *les deux bras sont étendus* en signe de désespoir. Eve se traîne humiliée et repentante aux pieds de celui dont elle a causé la perte; *son corps* est posé sur le côté droite et un peu sur le devant, la cuisse, le genou et la jambe légèrement repliées, tandis que la cuisse et la jambe gauches étendues déploient le voluptueux contour de la hanche, que le buste relevé fait saillir encore plus, en dessinant la taille. Le bras gauche tendu et la main posée à terre soutiennent le corps, et l'avant bras droite s'appuie sur le genou d'Adam. Le buste relevé d'Eve laisse appercevoir la poitrine, en dessous, et la figure, empreinte d'une vive douleur, se tourne suppliante vers l'homme.

Il est visible que ce tableau a coûté plus de travail et de combinaisons à l'auteur que l'autre; la rectitude des formes et l'effet de peinture attestent *plus encore peut-être* le génie de l'artiste, car les reliefs sont tellement évidents qu'on croit voir d'admirables statues enfantées par le ciseau de Phidias. Mais, malgré l'obscurité de la scène et l'effet ménagé de lumière, nous croyons qu'il y a là des clairs et des ombres dont le corps humain donnerait difficilement le type, sous quelque rayon de jour qu'on l'expose. L'éclatante blancheur des chairs dans la ligne de lumière peut être vraie en quelques endroits, mais la vivacité des ombres qui lui sont opposées est exagérée; et on regrette d'autant plus cette exagération, qu'on reconnait bientôt qu'elle est calculée, afin de détacher *plus vivement* les reliefs.

Ce défaut est peut-être celui de David et de son école. Mais l'effet général est tel, que la critique est long-temps muette, et qu'elle ne se hasarde qu'après avoir étudié profondément les détails et les effets partiels.

Nous engageons les amateurs à profiter d'une occasion qui, de longues années peut-être, ne leur sera plus offerte; de pareils ouvrages ne traversent pas souvent les mers, et la satisfaction qu'on éprouve à les contempler est dura ble et pure, autant qu'elle élève l'âme par conviction de la puissance du génie. T.

LEGISLATURE D'ETAT.

Le comité réuni auquel ont été référés le compte du trésorier de l'Etat, et les documens qui l'accompagnent, a l'honneur de faire le rapport suivant:

Le comité a soigneusement examiné les comptes du trésorier de l'Etat, ainsi que les pièces à l'appui, et il les a trouvés parfaitement d'accord. Il s'est assuré que les paiemens ont été effectués conformément à la loi, et que la balance au trésor le 31 décembre 1834, cadre parfaitement avec la balance portée au compte. Le comité a également examiné le chapitre des recettes et dépenses du bureau des travaux publics qu'il a trouvé juste, et d'après lequel il restait en caisse au 31 décembre dernier, une balance de treize mille six cent quatre vingt douze piastres et quatre vingt sept cents. Le comité a enfin examiné les états de l'arriéré d'après les livres de la trésorerie. Une partie des dettes qu'ils présentent, remonte jusqu'à l'année 1806, et le comité reste convaincu que quelques unes d'entr'elles sont entièrement perdues pour l'Etat. Aussi n'hésite-t-il pas à recommander qu'il conviendrait de clore les comptes pour les articles spécifiés dans le rapport, et à vous recommander l'adoption d'une résolution à cet effet.

Le comité partage également l'opinion du trésorier, quand il pense qu'il n'est pas digne de l'attention de l'état de prendre part à la distribution des actions de la banque d'Etat de la Louisiane, à un taux de 12 pour cent audessus du pair.

Le comité approuve pleinement la suggestion qui a été faite à l'assemblée générale de vendre une partie de l'emplacement de la maison d'Etat, pour payer au déficit que laissera la caisse d'amortissement dans le paiement de la prochaine série des obligations de l'Etat, émises en faveur de la banque de la Louisiane, et de verser à cet effet le produit de la vente dans la caisse d'amortissement de cette institution.

Le comité pense, comme le trésorier, qu'il convient de déterminer la manière dont doivent être détruites les obligations de l'Etat après avoir été enregistrées, et il rapporte un bill à cet effet.

Les autres objets mentionnés dans le rapport sont embrassés dans des bills spéciaux déjà présentés, et aux quels le comité donne son approbation.

Quant à la somme recouvrée de la banque de la Louisiane, comme la contestation a été long-tems pendante, il convient peut-être d'en retracer ici l'origine et les progrès, pour expliquer le motif des résolutions que le comité présente à l'adoption de la Législature.

En 1824, la banque de la Louisiane fut incorporée avec un capital de *quatre millions*, divisé en quarante mille actions de cent piastres. La moitié de ce capital devait être souscrit par l'état, dont la souscription devait être payée en ses obligations à dix, quinze, vingt et vingt cinq ans.—Ces obligations furent reçues par la banque sur le pied de cent piastres d'obligations pour quatre vingt trois piastres et un tiers en actions, de manière que pour deux millions d'actions, l'état fournissait deux millions quatre cent mille piastres d'obligations.—Ces obligations furent négociées le 23 octobre 1824, à raison de quatre vingt dix huit pour cent, et produisirent un bénéfice de trois cent vingt un mille huit cent vingt deux piastres et 33 cents. La contestation entre l'Etat et la banque s'éleva sur la question de savoir à quelle époque, et dans quelle proportion ces profits devaient être partagés. Si les 20,000 actions destinées à des souscriptions individuelles, eussent été souscrites et payées, nul doute que les souscripteurs n'eussent eu droit à partager également avec l'Etat (actionnaire pour les 20,000 autres actions) qui avait effectué son paiement. Mais, au moment où le profit fut réalisé, il n'y avait encore que six mil e cinq cent quarante deux actions de prises par des individus, et sur les quelles il n y avait que $133 840 de payées. Conformément aux principes de l'équité, les profits devaient être partagées au prorata du montant payé par les actionnaires, comme le sont en effet tous les autres profits. Par cette opération, l'Etat se trouvait avoir droit aux quatorze quinzièmes du bénéfice réalisé par la vente des obligations, c'est-à-dire dans la proportion de deux millions à $133,840.—La législature convaincue que tel était la véritable manière d'envisager la question, passa en avril 1826, une résolution requérant les commissaires de la caisse d'amortissement d'exiger de la banque le versement dans la dite caisse, de la part de l'Etat dans les profits provenant de la vente des obligations. En cas de refus, l'avocat général était requis par la même résolution de recourir aux voies légales pour donner suite à la demande.

Un procès ayant été institué en vertu de cette résolution, la Cour Suprême décida, par suite d'une condition attachée à la vente des obligations, "que les profits réalisés sur la vente des obligations, jusqu'à concurrence de quatre cent mille piastres, ne seraient point partagés jusqu'à ce qu'un sixième des obligations eût été acquit, de manière à ce que ce qui resterait à payer fût couvert par les $2,000,000 d'actions de l'Etat dans la banque." N. S. Vol. 5. page 258. En conséquence l'affaire fut mise hors de cour. La réclamation de l'Etat se trouva ainsi ajournée jusqu'au moment où il serait appelé à payer la première série des obligations.

Pour faire disparaître le prétexte qu'on alléguait pour excuser un délai, il fut passé en mars 1827, une résolution invitant les porteurs des obligations à se présenter pour être payés, mais elle fut sans effet. En 1831, l'agent des porteurs, qui se trouvait être un des directeurs de la banque, proposa à la Législature de renvoyer à une époque plus reculée le paiement des obligations; cette proposition fut rejetée. En 1833, la banque elle-même fit à la Législature différentes propositions, dont l'une était d'acheter l'intérêt de l'Etat dans l'institution, savoir: ses $2000,000 d'actions et le montant de la caisse d'amortissement, pour la somme de cinq cent mille piastres, la banque se chargeant du paiement des obligations de l'Etat. Moyennant cette somme de cinq cent mille piastres, la banque demandait qu'il lui fût permis de retirer ses branches, de renvoyer à une époque plus reculée, le paiement des obligations, et d'augmenter, à son gré, le capital de la banque de deux millions. Une autre proposition fut faite, savoir, de reculer de vingt ans le paiement de la première série des obligations, de retirer les branches, d'augmenter le capital, &c. Le comité des deux chambres au quel ces diverses propositions furent référées, s'adressa au trésorier de l'Etat pour lui demander des renseignements, et son opinion sur les diverses mesures proposées par la banque. Ce fonctionnaire dans un état détaillé, daté du 18 février 1833, fit voir clairement:

1°. Que l'Etat serait parfaitement en mesure de faire face au paiement de la première série de ses obligations, ainsi qu'aux paiemens subséquents.

2°. Qu'il était important pour la stabilité du crédit de l'Etat, de ne point renvoyer le paiement de la première série des obligations, et que la ponctualité de l'Etat dans cette occasion, faciliterait la négociation des emprunts qu'il pourrait désirer faire par la suite.

3°. Que d'après les états produits par la banque elle-même, et dans les quels l'Etat n'était crédité que pour la moitié des profits faits sur la vente des obligations, l'intérêt de l'Etat dans cette institution valait $539 561 57 cents—qu'en allouant à l'Etat, ce à quoi il avait réellement droit, savoir les 14/15 mes. des dits profits. Son intérêt s'élevait à $736,742 25 cents, et qu'en calculant que la banque continuât à déclarer un dividende de 8 pour cent l'an, tandis que l'Etat ne payait qu'un intérêt de 5 pour cent sur ses obligations, à la valeur réelle de l'intérêt de l'Etat dans la banque, après le paiement des obligations, était d'un million quarante huit mille, six cent vingt deux piastres.

Il n'était pas à supposer que la Législature, avec de pareils renseignements sous les yeux, pût accéder à la proposition des directeurs de la banque de la Louisiane, accepter $500,000 pour ce qui valait au delà d'un million, et ajouter à ce sacrifice pécuniaire des privilèges immenses qui eus ent converti aux dépens de l'Etat cette institution en un monopole accablant.

Il y a lieu de croire que ces propositions avaient pour objet d'empêcher l'état de poursuivre la réclamation qu'il faisait des profits sur les obligations. Les auteurs de ces propositions parurent éprouver une vive mortification de les voir rejettées, et désirer une occasion de punir l'état de son refus d'accéder à leurs vues. Il crurent avoir bientôt trouvé cette occasion.

Le gouverneur dans son message à l'ouverture de la *session de 1834*, appela l'attention de la Législature sur la nécessité de pourvoir au paiement de la première série des obligations, s'élevant à $300,000 qui devait échoir en juillet de la même année, et exposa les ressources que selon lui l'état possédait pour faire face à cette échéance.

Les directeurs de la Banque de la Louisiane prirent ce message en considération et passèrent plusieurs résolutions fort extraordinaires, dont ils transmirent copie au gouverneur et à la Législature. Ces résolutions contenaient des menaces, et elles étaient rédigées dans un style arrogant auquel on aurait eu bien plus tôt reconnaître une autorité égale en puissance, qu'une corporation particulière ne possédant d'autres pouvoirs que ceux qui lui avaient été conférés par cette législature, à la quelle elle adressait un langage si singulier.

Malgré ces menaces il fut passé en 1834, une loi requérant l'avocat-général d'intenter une action pour faire établir les droits de l'état. Le résultat de ce procès fut que la Banque de la Louisiane fut condamnée à appliquer une somme de $300,000, montant de la part de l'état dans les profits faits sur les obligations, au paiement de la première série de ces obligations échéant le 1er. juillet 1834.—Cette somme ajoutée à celle de $325,000, qui se trouvait au crédit de la caisse des commissaires de la caisse d'amortissement fut plus que suffisante pour payer cette première série à son échéance.

Comme les directeurs de la Banque de la Louisiane ont jugé à propos de censurer en termes peu mesurés la manière dont les officiers de l'Etat ont compris et maintenu ses intérêts, il convient, aujourd'hui que ces vues ont été définitivement sanctionnées par l'autorité judiciaire, que la législature déclare si ses officiers ont ou n'ont pas outrepassé les bornes de leurs devoirs dans le zèle et la persévérance avec lesquels ils ont maintenu les droits de l'état. Ces droits qu'a consacrés la décision de la Cour Suprême, avaient été parfaitement compris et fortement soutenus par feu M. Isaac A. Smith, alors sénateur de Feliciana, ainsi que par le dernier gouverneur. Le trésorier actuel fut élu en 1835, pour la première fois, à la place qu'il remplit encore. Cet officier coopéra avec le sénateur de Feliciana et avec les comités qui furent successivement nommés pour examiner l'état des finances, et le jour qu'il n'a cessé de répandre sur la nature de l'affaire, la persévérance avec la quelle il a constamment soutenu les droits de l'état, et déjoué toutes les tentatives de ses antagonistes, a puissamment contribué au résultat qui a été enfin obtenu. Quelque satisfaisante que puisse être pour un fonctionnaire public la pensée qu'il a fidèlement rempli son devoir; quelque courage qu'une semblable pensée puisse lui donner pour résister aux nombreuses *vexations auxquelles il est sur d'être en* butte dans une lutte pareille, ce serait mal encourager les efforts faits pour le bien du service que de laisser à la conscience des officiers publics de les récompenser des travaux assidus. Des services extraordinaires, surtout quand ils produisent un résultat avantageux méritent une rémunération substantielle—Cette considération s'applique dans le cas présent au trésorier et à l'avocat-général. La partie du message du gouverneur qui est relative à ce dernier, a déjà été référée à un comité spécial, c'est pourquoi le comité s'abstiendra de vous faire aucune proposition qui le concerne.

Le comité prend la liberté de vous soumettre les résolutions ci-jointes qu'il recommande à l'adoption de la Legislature.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Nouvelle-Orléans, le 3 février 1835.

LEGISLATURE D'ETAT.
JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 23 janvier, 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Reid, Saunders, Tenney, Tête et Thomas.

Lecture des messages de la Chambre.

'Résolution prescrivant certains devoirs aux comités d examen des Banques.'

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, présente un bill intitulé: 'Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à présenter à la cour de district des Etats Unis, pour le district de l'Est un exemplaire des décisions de la cour suprême de l'Etat.'

Ce bill a subi une première lecture.

M. Maddox a demandé et obtenu la permission de faire enrégistrer, dans les termes suivans, les motifs du vote qu'il a donné hier, sur la passation de l'acte intitulé: 'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Nlle Orléans à Nashville:'

'Me trouvant dans la minorité, sur la question de la passation définitive du bill pour incorporer la 'Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Nashville,' je crois qu'il est de mon devoir de faire figurer au long dans le journal du Sénat, les motifs qui m'ont portés à agir ainsi. Ces motifs sont: 1o. Que les actionnaires, dans le cas de non paiement d'une balance quelconque qu'ils pourraient devoir sur leurs actions, sont dépouillés du tout en faveur de la Compagnie, qui vend à son profit. 2o. Qu'aucun terme n'est fixé pour l'expiration de sa charte.'

(Signé) MADDOX.

M. Maddox, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment a présenté un bill intitulé 'Acte pour abroger la 2de, 3e et 4e section d'un acte intitulé: 'Acte supplémentaire à l'acte pour garantir le privilège de libre suffrage dans les élections et pour prévenir toute influence illégitime et pour prescrire la manière de déterminer les élections contestées, et pour d'autres objets;' approuvé le 25 mars 1828.'

Ce bill a subi une première lecture.

M. Tenney, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé: 'Acte pour autoriser le transport dans un autre Etat, des propriétés de Catherine Nolen Rogers, mineure;' ce bill a été lu une première fois.

M. Labauve a donné avis que demain il présentera un bill intitulé: 'Acte pour autoriser le juge d'un autre district, à juger les affaires dans lesquelles le juge de paix et le juge de district sont l'un et l'autre intéressés.'

M. Hoa a donné avis qu'il présentera un bill intitulé: 'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances maritimes, et contre les incendies.'

M. Labauve a présenté une pétition de G Thompson, de la paroisse d'Iberville, demandant l'émancipation de Marie L Carter, dont il est le tuteur;' cette pétition a été référée à un comité spécial composé de MM. Labauve, Tenney et Reid.

M. Labauve a présenté deux autres pétitions du même G Thomson; l'une demandant l'autorisation de vendre certaines propriétés en loterie; l'autre demandant qu'une affaire dans laquelle il est intéressé, soit transférée de la cour où elle est pendante, à une autre cour.

ORDRE DU JOUR.—Troisième Lecture.

'Acte pour rappeler les 1re. 2e et 3e sections d'un acte pour venir au secours de la paroisse d'Orléans,' approuvé le 6 mars 1830.

Cet acte a été passé.

'Résolution relative à Charles Gayarré,'—adoptée.

'Résolution relative aux honoraires de l'Avocat Général,'—adoptée.

Le Président a nommé membres du comité requis par la dite résolution, MM. Tenney et Dupré.

'Résolution relative aux terres publiques sur l'Atchafalaya,'—adoptée.

'Acte pour créer des districts d'élection additionnels, dans la paroisse des Natchitoches.'

Cet acte a été passé.

Seconde Lecture.

'Acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique et Romaine de la paroisse de St. Charles, comté des Allemands.' Renvoyé à lundi prochain.

'Acte pour venir au secours de T. et P Harris jeunes sourds-muets.'

'Résolution relative à la route de Thibodeauxville aux Attakapas.'

'Résolution relative à Wm. Debuys, Major Général de milice.'

'Acte pour émanciper Charles et Sophronie L. Calhorne.'

'Acte pour créer la faculté du collège médical de la Louisiane.' Cet acte a été amendé.

Sur la motion de Mr. Hoa, d'amender la 5e. section, de manière à défendre à la corporation de recevoir des donations pour cause de mort, M. Saunders a demandé l'appel nominal, lequel a donné le résultat suivant:

Pour l'amendement: Mrs. Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Maddox, Moore, Reed, Tête et Thomas, 10 voix.

Contre l'amendement: MM. Saunders et Nichols.

Acte pour incorporer l'Association Charitable des Pompiers de la Nouvelle Orléans.

Acte supplémentaire à l'Acte pour incorporer la ville de Lafayette.

Résolution relative à la Pointe de l'Isle, dans la Paroisse d'Iberville. Sur la motion de Mr. Hoa, le Sénat s'est ajourné à lundi, 10 heures du matin.

LUNDI, 26 janvier, 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny, président; Bossier, Brown, Brownson, Dupré, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Reid, Saunders, Tenney, Tête Thomas.

M. Hoa, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer les souscripteurs à la 'Compagnie d'assurance Maritimes et contre l'Incendie, de la Louisiane.'

Ce bill a été lu pour la première fois.

Un message du Gouverneur a été apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé.

Un message du Gouverneur, apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé, a informé le Sénat que le gouverneur approuvé et signée la 'Résolution,' (provenant du Senat) relative aux relevés de la Petite Rivière, ou Rigolet Bon Dieu, de l'Isle du Tigre du lac Bistineau et du Bayou Dorcheat.'

M. Labauve, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé: 'Acte pour autoriser le juge d'un autre district à juger les procès dans lesquels les juges de district et de paroisse sont l'un et l'autre intéressés.' Ce bill a été lu pour la première fois.

Ordre spécial du jour.

'Acte pour incorporer la compagnie du Chemin à coulisses et de la banque de la Rivière Rouge.'

Ce bill a été lu, pour la seconde fois, jusqu'à la 9me section inclusivement; les diverses sections ont été amendées et adoptées, à l'exception de la septième dont l'examen a été ajourné.

Messages portés à la Chambre.

'Acte pour rappeler les 1re, 2de et 3e section de l'acte intitulé: 'Acte pour venir au secours de la Paroisse d'Orléans.'

'Résolution relative à Charles Gayarré sénateur des Etats-Unis.'

'Résolution relative aux honoraires de l'Avocat Général.'

'Acte pour créer des districts d'élection additionnels, dans la paroisse des Natchitoches.'

Le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'Exécutif.

Sur la motion de M. Maddox, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Florida, McCerren, N. York,	P. Laidlaw.
Barque Alasco, Curtis, Boston,	Stetson & Avery.
Brick Ann, Sutton, St. Domingo,	J. Trask.
Brick Sarah, Farrell, Charleston,	J A Barelli.
Brick Monticello, Peabody, Baltimore,	L H Gale.
Brick Falmouth, Hervey, Philadelphie,	Stetson et Campbell.
Mistic San Pedro, Manan, Havane,	Garcia, Buyo et co.
Goel Pepito, Espinola, Isla de Carmen,	S. Fernandez. capitaine.
Goel Elizabeth, Forsyth, Pensacole,	
Goel Robert Eden, Wheelwright, Matamoras,	L Goldsmith.

ARRIVES.

Navire Olber, Exter, de Bremen.
Navire Harold, Hall, du Havre.
Navire Vicksburg, de New York,
Barque Lady of the Lake, de Liverpool,
Navire Albree, Bangs, du Havre.
Barque La Paix, Roux, 50j de Bordeaux—12 passagers.
Bat a vap Cotton Plant, Vaught, Louisville.
Bat a vap Bayou Sarah, Laurent, Bayou Sarah.
Bat a vap Adelph, Rathier, des Opelousas.
Bat a vap Gladiator, Butler, de Lafourche.
Bat a vap Privateer, Brown, de Big Black.

ON désirerait acheter une propriété dans la rue Royale ou de Chartres, donnant une rente de 10 pour cent laquelle on paiera comptant.
6 fév ED. GOTTSCHALK, courtier.

ON a besoin d'actions du Chemin à-coulisses du lac Pontchartrain. ED. GOTTSCHALK, courtier.
6 fév

ON prêterait 15,000 à $20,000, pour 3, 4 et 5 ans sur une propriété en ville.
6 fév ED. GOTTSCHALK, courtier.

VIN DE CHAMPAGNE.—100 paniers à vendre par WHITE & co.
6 fév rue de la Douane, no. 20.

MADDER.—3 quarts umbro madder d'Allemagne, à vendre par WHITE & co.

SI M. Pierre Feraux habite encore la Nouvelle-Orléans il est prié de passer chez les soussignés, no. 59, rue Toulouse, qui ont quelques communications intéressantes à lui faire. [6 fév] F. PERRET et GALLY.

DEMANDE.
ON désire trouver un bon jardinier, expert dans son état et d'une conduite réglée.
s'adresser au bureau de cette feuille. 3 fév

AVIS.—LE soussigné a l'honneur de prévenir le public, que devant faire le voyage de France au mois d'Avril prochain, jusqu'à cette époque, il écoulera ses Marchandises au-dessous des prix coûtant; il saisit cette occasion pour offrir ses services à ses amis pour toute espèce de commissions, pouvant leur assurer que son choix dans tous les articles, sera fait avec la plus grande précision. Il se fait un plaisir d'avertir les Dames que dorénavant on trouvera chez lui tous les articles de modes de Paris. ADOLPHE PLUCHE,
6 fév—6 Encoignure des rues Royale et Conti.

Marchandises Sèches.
EN débarquement du navire Saratoga et à vendre à très-bon marché; Flanelle blanche; Casinetts; Bas noirs; demi-bas laine de mouton; Bombazett noir et beaucoup d'autres articles de saison.
ANDREWS & BROTHERS,
6 fév Rue de Chartres, No. 19.

MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,
Rue de Chartres, no 182,
A. PAYA offre en vente, un bel assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux; pièces de théâtre, &c. tableaux à l'huile et belles gravures encadrées, lithographies en tout genre; paysages fleurs, sujets gracieux et modes; chapeaux d'hommes en soie superfin; casquettes en drap, en coutil et à crin; chemises en toile de coton, d'indienne et en guingham; cravattes noires et en couleur; cols; cravattes en satin, en carreaux, en cri-holnie et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; lotos; raquettes; volans, etc.; orgues et belles guitarres de Sottet; jones à épée; bambous à poignards; cannes en bois de fer; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces françaises, miroirs de compagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier et binocles pour dames; fusils français; pistolet à cheveu, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie, parfumerie fine; cravache et fouets de fantaisie; et un grand nombre d'autres articles.
Il tient aussi les boites conserves de Collin, des liqueurs *fines*; le racahout des Arabes; la nouvelle pâte pectorale de Baudry; des cages; de la graine pour les oiseaux; de pour les jardins. 6 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Marie Joseph Macarty f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, *les raisons pour lesquelles le compte présenté par* Augustin Macarty, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds en tre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en versant dans le trésor de l'état la balance qui paraît être due à cette succession d'après le compte présenté.
Par ordre de la cour.
6 fév W F C DUPLESSIS, régister.

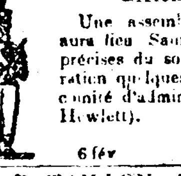

CHASSEURS A CHEVAL.
—L'escadron se réunira dimanche, 8 du courant, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en tenue complète. On prie d'être ponctuels.
Par ordre du commandant,
J. P. BRYAN,
6 fév Adj. major

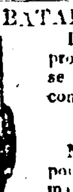

GARDES D'ORLEANS.
Une assemblée des deux compagnies aura lieu Samedi prochain, à *six heures* précises du soir, pour prendre en considération quelques propositions de la part du comité d'administration, (à la Bourse de Hewlett).
JNO. CAUCHOI,
6 fév secrétaire.

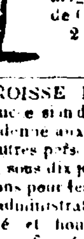

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Le bataillon prendra les armes, Dimanche prochain, 8 février, à 8 heures du matin, et se reunira au lieu ordinaire. Equipement complet et en Shakos.
Par ordre,
A. SCHREIBER, adj. major.
N. B. Les membres sont requis de se pourvoir de leurs shackos, en s'adressant au magasin de MM. Hyde & Goodrich, rue de Chartres, entre Canal et Douane.
2 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de veuve Pierre Voisin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par Joseph Voisin administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains réparis conformément au compte et l'administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
6 fév W F C DUPLESSIS, régister.

COUR DE DISTRICT—Les héritiers de Lemonnier contre Dolonchar Degruy.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit:
Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Barracks, Bourbon et Hopital, ayant à peu près 29 pieds de face sur la rue Royale, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté à la propriété de Francisco Gasmar ou ses ayans cause et de l'autre côté, contigu à la propriété de Francisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.
Un autre terrain situé dans le faubourg Marigny, désigné par le no 9 dans l'ilet situé entre les rues Moreau, Français, Champs Elysées et la Victoire, ayant 49 à 50 pieds sur la rue Moreau, et 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le no 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et sur le derrière par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartient au dit terrain.
Deux autres terrains situés dans le faubourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de l'ilet no. 56, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 11 mars 1831 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub, et ayant, mesure anglaise, le no 11, 39 pieds 8 pouces sur la rue Marigny, et 120 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contigu au susdit terrain no. 11, 40 pieds de face à la rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bâtisses sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
5 fév G W MORGAN, shérif.

REÇU par le brick Sabina et à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, no. 21: 40 caisses de la Havane, premier choix et parfaitement assorties, icacos, ananas, citrons, cocos, confitures aux prunes; et il tient toujours un grand assortiment de liqueurs de France, vins étrangers, bonbons, en gros et en détail, et à un prix le plus modéré.
5 fév A. LACOUTURE.

A VENDRE, pour clore une facture, vin de Marseille, en barriques, à $14 la barrique, no 107, rue Royale.
5 fév

10 BARILS huile de baleine raffinée; 1 boucaut do. en débarquement, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nouv. Levée, no 28 & 29.

42 BOUCAUTS pièces de lard; 100 barils de bœuf mess et prime, en débarquement du bateau à vapour Marion, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nouv. Levée no. 28 et 29.

34 DOZ. de haches de Camp & co. à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nouv. Levée, no. 28 et 26.

20 PIPES, 60 demi-pipes eau-de-vie de France, à vendre par WHITE & co.
5 fév rue de la Douane, no 20.

THES.—1000 boites thés impérial, poudre à canon, hyson, jeune hyson, pouchong, souchong, hyson skin et bohea, à vendre par WHITE & co.
5 fév rue de la Douane, no. 20.

10 Piastres de Recompense.

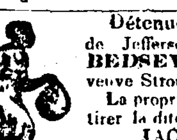

Parti marron le 8 janvier, de l'habitation de feu Jacques Vickner, de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre américain SAM, âgé d'environ 26 à 28 ans, taille de 5 *pieds* 6 pouces. Il est bien constitué, il a une forte barbe, deux larges cicatrices sur l'estomac et le regard sournois.
Pour récompense ou autre information s'adresser à la Nouvelle-Orléans chez
5 fév—d BLANC & BRUGIER.

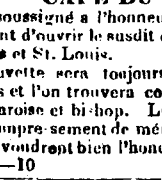

Détenue à la geole de la paroisse de Jefferson, une négresse nommée BEDSEY, se disant appartenir à la veuve Stroud de la Nouvelle Orléans.
La propriétaire est priée de venir retirer la dite esclave.
JACQUES CHARBONNET,
5 fév shérif.

CAFE DU COMMERCE.
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir le susdit établissement situé encoignure Chartres et St. Louis.
La buvette sera toujours approvisionnée des meilleurs boissons et l'on trouvera constamment du café, thé et chocolat, bavaroise et bishop. Le soussigné espère par son zèle et son empressement de mériter l'approbation des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
3 fév—10 LOUIS SALMON.

Succession de James Patterson.
TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu James Patterson, son sommées à les produire dûment authentiquées; et celles qui doivent à ladite succession, sont requises de payer au curateur soussigné S. BLOSSMAN,
2 fév—3 Au bureau du Reg. des Test.

POUR LAFOURCHE (Intérieure).
Le bateau-à-vapeur GLADIATOR, capitaine Butler, partira samedi, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
6 fév Nouv. Levée, no 28 et 29.

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires.
Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, offrant de bons emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
4 fév Nouvlle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LA MOBILE, (partie neuve).
La goëlette paquebot PERU, capitaine Johnston, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la Douane, ou à TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nlle Levée, no 28 et 29.

ON A BESOIN d'un batiment du port de 300 à 350 tonneaux, *pour prendre un chargement pour* le midi de l Europe, et que l'on expédierait sous peu. HARRISON, BROWN & co.
5 fév rue Royale, no 117.

POUR LA HAVANE.
Le mistic Espagnol SANTIAGO, capt. Inerno, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret de 200 barils, ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à
J. PRATS & fils.
4 fév No. 52 rue Ste. Anne.

POUR BORDEAUX.
Le brick DIDO, fin voilier, capitaine Adams, partira immédiatement; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,
fév rue Toulouse, no 23.

POUR TAMPICO.
La goëlette fine voilière, bien connue, et paquebot régulier MARY & FRANCES, capitaine E. Auld, ayant partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à vis de la rue Bienville, ou à
E. J. FORSTALL,
4 fév rue Royale, no 153

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire, de 1ère classe, CONGRESS, capitaine Adams, a besoin de 300 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 19 passagers, s'adresser à bord, vis à vis le pateau no 95, ou à WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 20.

POUR LA MOBILE.
La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est prête à prendre du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au chemin à coulisses, ou à
TOURNE & BECKWITH,
4 fév rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ARANSAS (Texas.)
La goëlette CALLOW, doublée en cuivre, capitaine Pool, partira immédiatement—pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Douane ou à TOURNE & BECKWITH,
30 janv Nlle Levée No. 28 & 29.

POUR MOBILE.
La goëlette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement; pour fret ou passage s'adresser à bord en face de l'église des Marais ou à
TOURNE & BECKWITH.
3 fév Nlle Levée no. 28 et 29.

POUR APALACHICOLA.
La goëlette CALLAO, capt. C. Pool, ayant une partie de sa cargaison engagée, et prête à être transportée à bord, partira sous peu de jours, pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à
TOURNE & BECKWITH.
3 fév rue Nlle. Levée no. 28 et 29.

EN vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, j'exposerai en vente à la Nouv. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi: La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit: Un lot de terre dans le faubourgs Annonciation et Lacourse, faisant face à la rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 19a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue Annonciation. s'étendant en profondeur dans la direction suivante: commençant à la limite dans la rue Peccanier, et de là s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne parallèle avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Robin, sur une ligne parallèle avec la rue Peccaniers, 120 pieds de là pour atteindre la limite dans la rue de l'Annonciation, mesure française, avec les bâtisses et autres améliorations. Aussi les esclaves suivans, savoir:
Sam, mulâtre, âgé de 37 ans,
Ned, nègre, âgé de 42 ans,
Tom, nègre, d'environ 14 ans,
S[illegible], nègre, d'environ 17 ans,
Jim, nègre, d'environ 2 ans,
Franka, nègre, d'environ 35,
Andrew, d'environ 26 ans; Peter, nègre d'environ 30 ans, saisis dans l'affaire d'Alexandre Fricur, syndic de G. W. White et Townsley Pricur et co, et la Banque de Cité de la N. Orléans. Conditions—comptant.
6 fév G. W. MORGAN, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour le paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—3 février 1835—No. 8843—Charles H. Cook et Calvin T. Maynard contre leurs créanciers et les créanciers de C. H. Cook & co.—La cession des biens par les petitionnaires ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de C. H. Cook et co. il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant M. Y. Lewis, notaire public, le lundi 9me de mars prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvables, et en attendant, toutes les procédures contre les personnes et les biens des pétitionnaires sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. F. Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 3 fév, 1835.
5 fév—10,2ps P. A. GUYOL, Dép. Greff.

TRAITES sur la France, à vendre par
P. E. SORBE.
4 fév No. 118 rue Royale.

CIGARRES.—350,000 cigares de la Havane et trabucos de qualité superieure, à vendre par
W. G. HEWES & Co.
4 fév No. 47 rue du Camp.

AVIS—est donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le 1er. Lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'état.
E. ROUSSEAU,
4 fév—2ps secréta

HUILE DE BALEINE—30 0.0 gallons huile clarifiée pour l'hiver; 3000 do pour l'automne et l'été, à vendre par WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 24.

COFFRE-FORTS—30 coffre-forts, de différentes grandeurs, à l'épreuve du feu, à vendre par
WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 20.

VINS, etc—24 quarts vin de Ténériffe, 16 do eau-de-vie de Cognac; 33 pipes et demi-pipes genièvre américain, rhum et eau-de-vie, à vendre par
W G HEWES & co.
4 fév rue du Camp, no 47.

Sel de Turks Islandes.
500 SACS en magasin et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
4 fév Nouvelle Levée no. 28 et 29.

LES soussignés ont l'honneur de prevenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillemens, et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.
N. B.—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.
2 fév—1m BARBARIN & HILL.

AVIS—Les créanciers et débiteurs de feu M. Jules Balloco sont priés de s'adresser pour le règlement de comptes au soussigné, avocat de l'exécutrice testamentaire.
E. A. CANON.
2 fév—3 rue Condé, no 155.

FUSILS—Reçu par le navire Saratoga un envoi, consistant en plusieurs caisses de fusils anglais, qui doivent être vendus pour clôre une facture de N. York.
SAFFEN & BADGER.
3 fév rue du Camp, no 3.

DEMANDE DE CHIFFONS.
LAFFIN & BROWN, informent les habitans et la Nouvelle-Orléans qu'ils achèteront au comptant les chiffons de toutes espèces (excepté ceux de laine) qui seront délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin, No. 90, rue de Chartres.
15 janv—3m LAFFIN & BROWN.

CHANDELLES DE SUIF & SAVON.
300 Boites chandelles de suif; 400 boites savon no. 1, de James Blacke & cie., en débarquement et à vendre par W. G. HEWES & co.
31 janv rue du Camp no. 47.

BRANDY—22 pipes, 60 half pipes French brandy, for sale by WHITE & Co.
feb 5 20 custom house st.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 7 du courant, à 11 heures du matin, en face de son magasin d'encan, par ordre et sous la direction des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, une grande quantité de café, impacté et avarié à bord du brick Olive Chamberlain, Duncan, de Boston, 6 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le mercredi, 11 mars prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, les esclaves et terrains suivans provenant de la succession de feu Adèle Grandlon f. c. l.
1. Lucie, négresse âgée de 26 ans connue en ville comme une des meilleures marchandes, elle est en outre bonne cuisinière et blanchisseuse et d'une grande probité.
2. Lucie, négresse âgée de 72 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse,
3. James, nègre, fils de Lucie, âgé de 16 ans, bon domestique et très intelligent.
4. Emelite, négresse, âgée de 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse avec son enfant Charlot âgée de 2 ans.
5. Aggy, négresse âgée de 21 ans, un peu couturière et très bonne domestique de maison, avec son enfant Charlot âgé d'un an et demi.
Tous ces esclaves parlent français et anglais, sont dans le pays depuis leur enfance et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Deux terrains situés à l'encoignure des rues Elaire et Grands Hommes, faubourg Montreuil. Chaque terrain mesure 53 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.
Conditions de la vente—un et deux ans en bons billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par devant H. Pedesclaux, not. pub aux frais des acquéreurs. 6 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu mardi prochain, 10 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
La goëlette, solidement construite, MARTHA, telle qu'elle est maintenant de l'autre côté du fleuve, avec ses agrès, apparaux, etc. elle est bien pourvue, du port de 38 tonneaux, chevillée en cuivre et faite de chêne et de cèdre.
On peut voir l'inventaire chez les encanteurs.
Conditions; six mois de crédit en bon billets endossés.

PAR J. B. PLACIDE.
IL sera vendu mardi, 10 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, le nègre nommé NED, d'environ 17 ans, depuis 8 ans dans le pays, parlant anglais et français, garanti des vices et maladies prévus par la loi; le dit nègre s'est absenté une ou deux fois de chez les personnes chez lesquelles il était loué, à la demande de travailler, la paresse étant chez lui le seul défaut que son maître connaisse, et pour lequel il le vend.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par devant M. Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 6 fév

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu, Vendredi, 17 février 1835, à midi, précis, à la Bourse de Hewlett, les deux esclaves ci-après, ce signé,
JEAN LOUIS, âgé d'environ 40 ans, créole nègre de champ et un peu domestique, ayant travaillé sur une sucrerie et une briqueterie.
AMELIA, âgée d'environ 22 ans, depuis 6 ou 7 ans dans le pays, parlant anglais et français, un peu cuisinière et blanchisseuse.
Ces deux esclaves sont vendus, garantis des vices et maladies prévues par la loi.
Les actes de vente seront passés pardevant L. Feraud notaire pub., aux frais des acquéreurs.
Conditions, 7 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
2 fév

PAR FERNANDEZ & WILTZ N.
A. H. de Jarnes, Grelos, etc.
EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et par ordre de A. H. de Jarge, syndic des créanciers de ses biens et pour leur compte.
Il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Samedi, 28 février prochain, 21 terrains situés dans le faubourg Carondelet, au dessus de cette ville, entre les rues Marais, Quinzième Dublin et S[illegible], ayant 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur et à seulement 5 pieds du Canal.
Conditions à la vente: les actes de vente seront passés pardevant M. Jules Mossy, notaire pub. aux frais des acquéreurs.
23 janv

Théâtre d'Orléans.
Dimanche, 8 février.
LE COMTE D'ORY,
Opéra en 2 actes—suivi de
LES DUELS,
Comédie vaudeville en 2 de MM. Léon d'Harcourt.

THEATRE DE M. SAUBERT.
MR. SAUBERT a l'honneur de prévenir le public que ses représentations sont toujours fixées à quatre par semaine, savoir: les Dimanches, lundis, mercredis et Vendredis. L'affiche de chaque soirée donnera le détail.
Les personnes de couleur ne seront pas admises.
Prix d'entrée—$1, moitié prix pour les enfans. 6 fév

SALLE D'ORLEANS.
MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général, qu'à la demande de plusieurs familles, il donnera à son bénéfice, mercredi 18 février, un GRAND BAL PARE & A CARACTERE,
précédé d'un
BAL d'ENFANS aussi PARE et à CARACTERE.
Ces bals étant en même temps parés et à caractères, les personnes qui ne voudront point se déguiser seront également admises.
L'entrée sera refusée à quiconque se présenterait masqué. Prix, grandes personnes, $1—enfans, 50 cents

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,
(Au No. 48, rue du Canal.)
EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

Salle Washington.
L'ADMINISTRATION de ladite salle a l'honneur de prévenir leurs amis et le public, qu'il y aura un Bal Paré et Masqué, Lundi prochain 9 du courant, à la dite salle, et qu'il y aura 3 bals par semaine: tous les Lundis, Mercredis et Samedis, jusqu'à la fin de la saison.
4 fév

SALLE WASHINGTON.
LES souscripteurs aux bals de société sont prévenus que le 5me. bal aura lieu Vendredi prochain, 6 courant. Les étrangers pourront se procurer des billets le soir au bal. 4 fév

Exhibition.
D'UNE galerie de cent tableaux originals par, les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Venus de Titians, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qu'a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.
Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.
Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.
☞ Ces tablaux sont offerts à vendre à l'amiable.
23 janv—30

DERNIERE SEMAINE
La Dernière de la Belle Menagerie.
A l'encoignure des rues du Camp et de Poydras.
CETTE superbe ménagerie contenant 100 animaux vivans, sera positivement fermée le 15 de ce mois.
On donnera à manger aux animaux tous les soirs, en présence des spectateurs, c'est dans ce moment que ces animaux féroces montrent le plus évidemment leur caractère.
Prix d'entrée.... 50 cents—Enfans et domestiques 25 cts
2 février

EXHIBITION.
Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à-vis le théâtre américain,
DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,
et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.
Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120 000 amateurs. Ils consacrent la nouvelle sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.
Entrée .... 50 cents.
La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée.

A vendre, un cabaret bien achalandé, situé à l'encoignure des rues Dauphine et Orléans, no. 95 s'adresser sur les lieux. 24 fév

CONSULTATIONS GRATUITES POUR TOUTES LES MALADIES—Tous les matins de 7 à 10 heures chez le Dr. Léger, rue Conti, no. 2, encoignure de la Levée. 27 janv ☞

BANDAGES PATENTES POUR HERNIES.
LES succès sans pareils obtenus par cet instrument célèbre peuvent être cités aux personnes qui voudront bien s'adresser à M. ROBERT SEMPLE, qui s'étant fixé à la Nouvelle Orléans d'une manière permanente, s'est établi dans le faubourg Ste. Marie, du côté du sud de la rue St. Joseph, à quelques portes de la rue de la Levée. Il garantit la guérison dans tous les cas.
28 janv—3

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.
LES Actionnaires de cette institution sont par le présent prévenus que conformément à l'acte d'incorporation, une élection annuelle de onze Directeurs, par les Actionnaires, aura lieu à la maison de banque, le Lundi 2ème. jour de mars prochain, entre dix heures du matin et deux de l'après-midi.
Par ordre de la Direction.
29 janv JOSEPH SAUL, Caissier.